

Délibération n°27

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
17 mai 2023

**Objet : Station d'épuration de
Riom - réhabilitation du
clarificateur : attribution et
autorisation de signature du
marché**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
 - M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
 - M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à M ROUGEYRON Denis,
 - M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
 - Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
 - M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
 - M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
 - M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.
- Absent :*
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°27 – Station d'épuration de Riom - réhabilitation du clarificateur : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le code de la commande publique,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la commission des marchés passés en procédure adaptée en date du 24 Avril 2023,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la réhabilitation du clarificateur 2 de la station d'épuration de Riom,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 24 avril 2023 a classé les offres et propose d'attribuer le marché à la société ETANDEX (69740 GENAS) pour un montant de 684 628 € HT (prestations supplémentaires de création de regards avec accès visitable sur canalisation éventuelles 1 et 2 incluses),

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à la société ETANDEX (69740 GENAS) pour un montant global de 684 628 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).